

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 bail courte durée JATRI COMPANY

Décision D-2026-003

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la «*conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans*» ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 22 janvier 2024 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société JATRI COMPANY formalisant la location de l'atelier relais n°3 situé 3 allée des Artisans, zone d'activités Alphaparc, 79300 Bressuire du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2025 ;
- **Vu** l'avenant n°1 au bail courte durée signé le 13 décembre 2024 prolongeant le bail jusqu'au 23 janvier 2026
- **Vu** la demande du 6 janvier 2026 de la société JATRI COMPANY représentée par Monsieur Raïs JATRI AOMAR de reconduire la location de l'atelier relais n°3 jusqu'au 23 janvier 2027.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°2 au bail dérogatoire courte durée avec la société JATRI COMPANY dont le siège social est situé 6 allée des Pré Goderie 79300 Bressuire (SIRET 905 165 304 00015), représentée par Monsieur Raïs JATRI, pour la location de l'atelier relais n°3, situé 3 allée des Artisans, ZAE @lphaparc, 79300 Bressuire.

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 23 janvier 2027.

ARTICLE 3 : De modifier le loyer à compter du 24 janvier 2026, le loyer de la troisième année de location est de 562,25 € HT par mois, soit 674,70 € TTC par mois.

ARTICLE 4 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/01/2026

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le - **8 JAN. 2026**

Notifié ou publié le - **8 JAN. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

